



Nombre de conseillers présents :	30
Nombre de conseillers votants :	39
- dont « pour » :	39
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Délibération n°2023-128

Date de la convocation : 27 09 2023

Objet : Vente des terrains AA 97 et AA221 sur la commune de Bélus et WB 109 sur la commune d'Orthevielle

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois d'octobre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cagnotte, Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, François CLAUDE, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETTHOUS, Stéphane BELLANGER, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Marie-Françoise LABORDE, Henri LALANNE

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Julien PEDELUCQ, Marie Josée SIBERCHICOT, Alain DIOT, Guy BAUBION BROYE

Procurations : Rachel DURQUETY à Didier MOUSTIE, Jean-François LATASTE à Dominique DUOUY, Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Gisèle MAMOSER à Francis LAHILLADE, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à Liliane MARBOEUF, Jean-Luc SEMACOY à Didier SAKELLARIDES, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO, Sophie ROBERT à Roger LARRODE, Annie LAGELOUZE à Henri LALANNE

Absents : Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Régine TASTET,

Secrétaire de séance : Robert BACHERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

La CCPOA dispose de plusieurs terrains sur les communes d'Orthevielle et Bélus qui étaient destinés à l'origine à la création d'une zone d'activité intercommunale.

Suite à plusieurs études de faisabilité mais aussi dans le cadre du respect des objectifs de consommation d'espace, une partie de ces parcelles a été reclassée en zone A et AUo.

Du fait de sa proximité avec la station essence et le stockage de matériaux, Monsieur Séosse souhaite acquérir la parcelle AA97 pour étendre son espace de stockage et les parcelles AA 221 sur la commune de Bélus et WB 109 sur la commune d'Orthevielle pour aménager une future zone d'activité privée.

Le Président propose donc de vendre la parcelle AA 97 sur la commune de Bélus d'une contenance de 1 686m² classé en zone A, la parcelle AA 221 sur la commune de Bélus d'une contenance de 8 236m² et la parcelle WB 109 sur la commune d'Orthevielle d'une contenance de 27 902m² et classées en zone AUo pour un prix de 361 380 € HT soit 415 111 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la vente de la parcelle AA 97 sur la commune de Bélus d'une contenance de 1 686m² classé en zone A, la parcelle AA 221 sur la commune de Bélus d'une contenance de 8 236m² et la parcelle WB 109 sur la commune d'Orthevielle d'une contenance de 27 902m² et classées en zone AUo pour un prix de 361 380 € HT soit 415 111 € TTC.



- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

